



Interpellation : Le Conseil d'Etat compte-t-il intensifier sa fermeté face au travail au noir et à la sous-enchère salariale ?

Plusieurs cas récents de travail au noir ou de sous-enchère salariale ont défrayé la chronique. Ainsi, dans un chantier près d'Aclens, des travailleurs détachés touchaient un salaire plus de 5 fois inférieur au salaire minimum de la CCT de force obligatoire. En outre, une entreprise soumissionnaire sur le chantier de la H144 a vu sa condamnation pour sous-traitance abusive confirmée par le tribunal cantonal. Ces cas interviennent dans un contexte de menace sur la libre circulation des personnes, certains partis n'hésitant pas, pour des raisons électoralistes, à proposer la suppression de ce mécanisme, pourtant confirmé à maintes reprises en vote populaire et dont l'importance pour l'économie vaudoise n'est plus à démontrer. Il convient donc d'apporter une réponse ferme à la sous-enchère et au travail au noir.

Pour ce faire, autorités et partenaires sociaux disposent des « mesures d'accompagnement », qu'il convient d'utiliser pour lutter efficacement contre la sous-enchère. Les partenaires sociaux, en particulier les syndicats, ayant toutefois constaté plusieurs lacunes dans ces mesures, le Conseil fédéral a mis en consultation plusieurs nouvelles mesures au mois de septembre dernier.

Nous avons donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il la situation de la libre circulation des personnes et des problèmes de sous-enchère et de travail au noir dans le canton, en particulier dans les branches visées par l'art. 4 al. 3 LDet ?
2. Le Conseil d'Etat pense-t-il que les nombreux cas de sous-enchère sont à même de nuire au soutien à la libre circulation des personnes que les électeurs vaudois affichent ?
3. Le Conseil d'Etat compte-t-il intensifier les contrôles afin de débusquer et de sanctionner le maximum de cas de sous-enchère ou de travail au noir ?
4. Le Conseil d'Etat compte-t-il pour cela faire appel aux compétences, à la connaissance du terrain et à l'expérience des partenaires sociaux ?
5. Le Conseil d'Etat compte-t-il mettre plus de moyens à la disposition des contrôles menés par les partenaires sociaux ?
6. Le Conseil d'Etat compte-t-il appliquer d'autres mesures que le droit fédéral met à sa disposition pour lutter contre la sous-enchère salariale, en particulier les contrats-type de travail obligatoires (selon art. 360a ss CO) ?
7. Le Conseil d'Etat compte-t-il se prononcer favorablement sur le renforcement des mesures d'accompagnement mis en consultation en septembre 2011 par le Conseil fédéral ?
8. Le Conseil d'Etat compte-t-il agir contre la sous-enchère liée à la surévaluation du Franc (p. ex. paiement du salaire en euros aux travailleurs frontaliers) ?
9. Le Conseil d'Etat peut-il garantir que les travailleurs lésés dans les cas évoqués plus haut ont été dédommagés selon le droit en vigueur ? Les arriérés de salaire et de cotisations sociales ont-ils été payés ? Le sous-traitant dont le cas a provoqué l'arrêt du TC du 2.9.2011 a-t-il été exclu des travaux de la H144 ? Et des marchés publics ?

Riex, le 4 octobre 2011


Jean Christophe Schwaab, député

Souhaite développer